RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/448/2006 **ATAS/419/2006**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 4

du 26 avril 2006

En la cause

Monsieur S_____, domicilié Genève, représenté par BERNEY & ASSOCIES SA Société Fiduciaire — recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, route de Chêne 54, 1208 GENEVE — intimée

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente ; Mmes Karine STECK et Maya CRAMER, Juges

Vu la décision de la Caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après la caisse) du 1er février 2006 rejetant l'opposition formée par Monsieur S_____ à l'encontre de sa décision du 17 novembre 2005 concernant les cotisations AVS/AI/APG de l'année 2002;

Vu le recours interjeté par le mandataire de l'assuré en date du 9 février 2006;

Vu le courrier de la caisse du 8 mars 2006;

Vu la décision de la caisse du 31 mars 2006, annulant et remplaçant celle du 17 novembre 2005;

Vu le courrier de la société fiduciaire BERNEY & ASSOCIES SA du 12 avril 2006, confirmant que l'assuré retirait son recours;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.

2. Raye la cause du rôle.

Le greffier — La présidente

Walid BEN AMER — Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le